

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE**

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE DIRIGEE

**Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche**

**La Ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement**

VU les articles L. 101, L. 133-1 , R. 133-1 et R. 133-2 du code forestier,

VU les articles L. 211-1 et L. 242-1 du code rural,

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales en date du 3 février 1981,

VU l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n° 95-T-32 du 10 mai 1995,

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 1985 réglant l'aménagement de la forêt domaniale du Barrès,

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Sur la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER}

Il est créé la réserve biologique domaniale dirigée du Barrès (Ardèche) d'une contenance de 53,06 ha.

ARTICLE 2

La réserve biologique a pour objectif principal la conservation d'une hêtraie calcicole supraméditerranéenne (Buxo-Fagetum) et du cortège floristique qui lui est associé.

ARTICLE 3

Les interventions de gestion nécessaires à la conservation de la hêtraie seront régulièrement assurées et les inventaires écologiques seront poursuivis. L'accueil du public sera régulé et localisé, sans chercher à le développer.

ARTICLE 4

Un avenant à l'aménagement forestier du 11 juillet 1985 sera établi avant le 31/12/98 pour tenir compte des objectifs de la réserve.

ARTICLE 5

Le Comité scientifique consultatif de la réserve sera mis en place dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour.

ARTICLE 6

Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **17 JUIN 1998**

Pour le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'espace rural et de la forêt
pour le DERF
Le chargé de la sous-direction de la forêt

Christian Barthod

Pour la Ministre de l'aménagement du
territoire et de l'environnement

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de la nature et des paysages,
L'ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts
chargée de la sous-direction des espaces naturels

Fr
François LERAT